

**MAIRIE DE LA VILLE
DE****SARRE-UNION**

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue
67262 SARRE-UNION Cedex
Tél. 03 88 01 14 74
Fax 03 88 00 28 15
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le six février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 31 janvier 2017 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Affaires immobilières et foncières
3. PLUi
4. Avenant à la convention de cofinancement avec les communes de Harskirchen, Sarre-Union, Sarrewerden et Rimsdorf
5. Affaires forestières
6. Affaires de personnel
7. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Étaient présents : M. Richard Brumm, Mme Jacqueline Melchiori, M. Pierre Osswald, Mme Marie-Claire Giesler, M. Claude Bortoluzzi, Mme Suzanne Hochstrasser, adjoints, M. Michel Anheim, M. Jean-Claude Zaun, Mme Nicole Lenjoint, M. Didier Schuster, Mme Anny Rauch, Mme Helga Schmidt, Mme Isabelle Masson, Mme Micheline Escher, M. Christophe Schoenacker, Mme Marie-Pierre Barbiche, M. Florent Wahl, Mme Christiane Brion, Mme Marie-Christine Steiner et M. Robert Buchy.

Procuration : M. Baptiste Pierre à M. Robert Buchy

Absent excusé : M. Cyrille Stamm-Jakob

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21 – le quorum étant atteint.

Mme Marie-Claire Giesler a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

1. Marchés publics

1a. Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie dans diverses rues et réfection des allées aux cimetières – Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre – Avenant n° 1

20170206DCM1A

Nomenclature ACTES : 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 11 juillet 2016, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à la société SODEREF de (67300) SCHILTIGHEIM pour la réalisation des travaux de voirie dans diverses rues et de la réfection des allées aux deux cimetières de Sarre-Union.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre était de 4 480.- € H.T (selon la répartition ci-dessous)

- Travaux de voirie dans diverses rues : 3 080.- € H.T
- Réfection des allées aux cimetières : 1 400.- € H.T

Taux de rémunération : 1.40 % appliqué sur la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux et arrêté à 320 000.- € H.T par le maître d'ouvrage, dont :

- Travaux de voirie dans diverses rues : 220 000.- € H.T
- Réfection des allées aux cimetières : 100 000.- € H.T

Le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, suite aux études d'Avant-projet (AVP) est de : 320 014.00 € H.T, à savoir

- 219 884.00 € H.T pour les travaux de voirie
- 100 130.00 € H.T pour la réfection des allées aux cimetières

Ce coût étant supérieur à l'enveloppe financière affectée aux travaux et conformément au contrat, le nouveau coût prévisionnel permet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 4 480.20 € H.T,

- 3 078.38 € H.T pour les travaux de voirie
- 1 401.82 € H.T pour la réfection des allées aux cimetières

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'Avant-projet (AVP) établi par le maître d'œuvre,
- d'approuver l'Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser le Maire à signer cet avenant avec la société SODEREF de (67300) SCHILTIGHEIM.

- d'imputer la dépense aux articles :

- 2151/337 du budget de la Commune pour les travaux de voirie
- 2116/420 du budget de la Commune pour la réfection des allées aux cimetières

Texte adopté à l'unanimité

1b. Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'un salon de thé – Avenant n° 1

20170206DCM1B

Nomenclature ACTES : 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 30 janvier 2014, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au Groupement WMG Architecte/SETEC/ENERGY BOX – Mandataire : WMG Architecte - 2 rue du Maire Charles Wilhelm (57430) SARRALBE

Par courrier du 13 octobre 2016, le Cabinet WMG Architecte, nous informe d'un changement survenu au sein du groupement de maîtrise d'œuvre.

En effet, le Bureau d'études ENERGY BOX de 16 Grand rue L-4132 LUXEMBOURG, cotraitant du groupement n'est plus en mesure d'accomplir sa mission, étant donné que cette société ne réalise désormais plus de missions en France.

Afin de garantir le bon déroulement des prestations de maîtrise d'œuvre, le groupement propose de remplacer le cotraitant initial par le Bureau d'études VERDI Bâtiment – 3 Place du Général de Gaulle (88000) EPINAL.

Ce remplacement prendra la même forme de groupement pour accomplir les mêmes prestations et pour un montant des honoraires inchangés, selon la grille de répartition des honoraires à partir de la mission AVP/APS jusqu'à la mission AOR.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ce changement de cotraitance,
- d'approuver l'Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser le Maire à signer cet avenant avec le groupement WMG Architecte/SETEC/VERDI Bâtiment de (57430) SARRALBE

Texte adopté à l'unanimité

1c. Régie Municipale d'Electricité – Convention de Groupement Achats 2017 : Matériels EP, Coffrets ITI, Outillages et Vêtements de travail

20170206DCM1C

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé de constituer un Groupement de commandes entre plusieurs Entreprises Locales de Distribution (ELD), tel que prévu par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative au Code des Marchés Publics, afin de mutualiser certains achats de matériels électriques entre les ELD qui seraient adhérentes du Groupement.

Cette mutualisation des achats s'inscrit dans une démarche d'efficacité, par une économie de moyens d'une part (une seule procédure de passation des marchés pour l'ensemble des membres du Groupement au lieu d'une par entreprise) et par une économie financière escomptée d'autre part (gain financier espéré compte tenu de l'effet volume).

Les modalités précisées dans la Convention de groupement, seraient notamment les suivantes :

- groupement de commandes constitué entre les ELD dont la liste figure dans la Convention de groupement,
- désignation de SYNELVA Collectivités comme Coordonnateur chargé de la passation, de la signature et de la notification des marchés, chaque ELD membre du groupement se chargeant de l'exécution des marchés pour son propre compte, en application des dispositions prévues à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative au Code des Marchés Publics,
- répartition des achats en 4 procédures, les documents de consultation précisant la constitution des lots, ainsi que les quantités prévisionnelles :
 - Fourniture de Matériels d'Eclairage Public,
 - Fourniture d'Outillages et Matériels de Sécurité,
 - Fourniture de Vêtements de Travail
 - Fourniture de Coffrets ITI et de PPACS,
- procédures de marchés négociés, conformément aux dispositions prévues aux articles 26 et 74 du Code des marchés publics (ou toute autre procédure en cas de procédure ou de lots déclarés infructueux ou sans suite, dans les conditions prévues au Code des marchés publics), ou procédures adaptées en dessous des seuils visés à l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative au Code des Marchés Publics.
- accord-cadre à bons de commande, en application des dispositions des articles 78 et 80 du Code des marchés publics, passés pour une durée de 12 mois, avec possibilité de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.

Monsieur le Maire précise également qu'il est prévu que les frais occasionnés par le fonctionnement du Groupement soient répartis annuellement entre tous les membres ; ces frais sont couverts par le versement d'une cotisation annuelle additionnelle à l'ANROC (l'Association Nationale des Régies de services publics et des Organismes constitués par les Collectivités locales ou avec leur participation), et spécifique à l'adhésion au Groupement de commandes.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve la définition des besoins présentée et le regroupement des besoins de la Régie de SARRE-UNION avec ceux d'autres ELD afin de rationaliser les conditions d'achats et de dégager d'éventuelles économies par effet de volume,
- approuve le montage juridique et les modalités de procédure proposés,
- approuve le projet de Convention de Groupement de Commandes qui lui est soumis, mandatant SYNELVA Collectivités comme Coordonnateur,
- approuve les modalités proposées concernant le partage des frais conduisant au versement d'une cotisation annuelle additionnelle à l'ANROC,

- autorise le Maire à signer ladite convention,
- autorise le Maire à verser la cotisation annuelle additionnelle à l'ANROC.

Texte adopté à l'unanimité

1d. Régie Municipale d'Electricité – Convention de mutualisation d'un agent commercial

20170206DCM1D

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Par délibérations prises en date du 30 septembre 2013 et du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal avait donné son accord au projet de convention commerciale et à son avenant, établie entre la Régie d'Electricité de Sarre-Union et la société commerciale ENERGIEST 57210 HAUCONCOURT qui par une solution de mutualisation mettait à la disposition des Entreprises Locales de Distribution (ELD) adhérentes un commercial chargé de prospecter afin d'augmenter le portefeuille client des régies.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les 7 Entreprises Locales de Distribution (ELD) de la Moselle adhérentes à cette convention ont décidé pour des raisons pratiques et économiques de ne plus faire appel à la société ENERGIEST. La Régie Municipale d'Electricité d'HAGONDANGE a embauché un commercial, et il est proposé que l'activité de ce commercial soit mutualisée entre les 7 ELD de la Moselle précitées et la Régie d'Electricité de SARRE-UNION.

En conséquence, un nouveau projet de convention de mutualisation d'un agent commercial a été élaboré. La partie fixe du coût de cette prestation révisable annuellement est fixée à 589.95 euros H.T. par mois pour la Régie d'Electricité de SARRE-UNION.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- approuve le projet de convention de mutualisation d'un agent commercial,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Régie d'Electricité d' HAGONDANGE.

Texte adopté à l'unanimité

2. Affaires immobilières et foncières

2a. Accord de principe à une convention avec ROSACE

20170206DCM2A

Nomenclature ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire indique que la Région Grand Est a attribué le contrat de concession régionale de déploiement de la fibre optique à la société ROSACE.

La Société ROSACE est notamment chargée d'effectuer les études et les travaux nécessaires.

Afin de permettre le déploiement de la fibre optique à SARRE-UNION, il convient d'autoriser le principe de l'installation d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO) et de quatre Sous-Répartiteurs Optiques (SRO). Le loyer pourra s'élever à 20 € par m² par an.

Le Conseil municipal, après délibération :

* donne son accord sur le principe de l'installation d'un NRO et d'un SRO à proximité immédiate du parking du Marché aux Bestiaux et de trois SRO rue des Juifs, impasse du Château d'Eau et route de Sarrebourg,

* autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société ROSACE.

Texte adopté à l'unanimité

2b. Acquisition de parcelles

20170206DCM2B

Nomenclature ACTES : 3.1 Acquisitions

Après délibération, le Conseil municipal donne à l'unanimité son accord aux acquisitions suivantes :

- Une parcelle d'une contenance de 11,19 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 21 n° 313, appartenant au Conseil départemental du Bas-Rhin, en vue d'agrandir l'emprise dédiée au futur Centre Socio-Culturel,

- Une parcelle d'une contenance de 25,11 ares cadastrée section 15 n° 10 au prix de 50 € l'are, appartenant aux consorts EULERT, en vue d'augmenter la réserve foncière communale.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

2c. Location de la SECATHEN

20170206DCM2C

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

La Ville de SARRE-UNION loue à titre de bail commercial à la Société "**MERCOR FRANCE**", **SAS en cours de création**, au capital de 300.000,00 Euros, dont le siège social est à 67260 SARRE-UNION Route de Harskirchen,

Les locaux dépendant de l'ensemble immobilier à usage industriel sis à 67260 SARRE-UNION – Route de Harskirchen, cadastré :

Ville de SARRE-UNION, Bas-Rhin

Section 8 N° 326 –ZIELGELBERG – 684,38 ares

Et teintés en bleu sur les plans joints, savoir :

- Hall 1
- Hall 2
- Hall 4 (à l'exception de l'atelier de moulage plastique)
- Entrée du bâtiment administratif avec partie droite du rez-de-chaussée et du premier étage.

Il est observé que la chaudière du bâtiment administratif se trouve dans la chaufferie située au rez-de-chaussée du côté gauche du bâtiment administratif et que le preneur y aura accès, à tout moment, en tant que de besoin.
Le tout avec tous droits d'accès, de passage et de circulation utiles aux locaux loués.

Le bail :

-prendra effet le 1^{ER} MARS 2017, pour une durée de 9 années, soit jusqu'au 28 FEVRIER 2026.

-et est consenti moyennant un loyer annuel de :

SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS HORS TAXES

Ci **72.000,00 € H.T.**

payable en douze (12) termes égaux de SIX MILLE EUROS HORS TAXES (6.000,00 € H.T.)
chacun.

TVA en sus au taux actuellement en vigueur de 20 %.

CEPENDANT :

- pour tenir compte de ce que le preneur crée et débute son activité en France (étude, conception, fabrication, commercialisation, livraison, montage de tous produits et articles relatifs aux systèmes passifs de protection anti-incendie, dont notamment : systèmes de désenfumage gravitationnel, ventilation d'incendie ainsi que protection anti-incendie des constructions) etc...,

-et notamment que compte tenu de son activité de production, il y aura création d'emplois sur le site de SARRE-UNION, ce qui est dans l'intérêt de la Ville de SARRE-UNION,

il est expressément convenu que ce loyer ne sera pas immédiatement appliqué mais entrera en vigueur progressivement de la manière suivante :

Pour les TROIS PREMIERES années, soit du 1^{ER} MARS 2017, date de prise d'effet jusqu'au 28 FEVRIER 2020,

Le loyer sera porté à :

TRENTE SIX MILLE EUROS HORS TAXES36.000,00 € H.T.

payable en douze (12) termes égaux de TROIS MILLE EUROS HORS TAXES (3.000,00 € H.T.)
chacun.

Pour la QUATRIEME année, soit du 1^{ER} MARS 2020 au 28 FEVRIER 2021 :

Le loyer sera porté à :

QUARANTE HUIT MILLE EUROS HORS TAXES 48.000,00 € H.T.

payable en douze (12) termes égaux de QUATRE MILLE EUROS HORS TAXES (4.000,00 € H.T.)
chacun.

Pour la CINQUIEME année, soit du 1^{ER} MARS 2021 au 28 FEVRIER 2022 :

Le loyer sera porté à :

SOIXANTE MILLE EUROS HORS TAXES60.000,00 € H.T.

payable en douze (12) termes égaux de CINQ MILLE EUROS HORS TAXES (5.000,00 € H.T.)
chacun.

A partir de la SIXIEME année et jusqu'à la fin du bail, soit du 1^{ER} MARS 2022 au 28 FEVRIER 2026 :

Le loyer sera porté à :

SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS HORS TAXES

Ci **72.000,00 € H.T.**

payable en douze (12) termes égaux de SIX MILLE EUROS HORS TAXES (6.000,00 € H.T.) chacun.

Ce loyer sera payable d'avance le premier de chaque mois et pour la première fois le 1^{ER} MARS 2017.

Ledit loyer ne sera pas indexé annuellement lors de la durée initiale de 9 ans du bail ; il sera toutefois indexé annuellement à compter du premier renouvellement.

Il sera versé un dépôt de garantie de 6.000,00 € correspondant à un mois de loyer H.T.

Tous pouvoirs sont donnés à M. le Maire de signer le bail et tous documents relatifs à cette location.

Texte adopté à l'unanimité

2d. Location de garages

20170206DCM2D

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

Le Conseil municipal donne son accord aux locations de garages suivantes, à compter du 1^{er} mars 2017 :

Adresse	Locataire	Loyer mensuel
33 Grand'Rue	Roland LENTZ	40 €
8 rue de Bitche	Arnaud ARNOLD	50 €

Texte adopté à l'unanimité

3. Opposition au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue

20170206DCM3

Nomenclature ACTES : 5.7 Intercommunalité

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) a instauré le transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux communautés de communes et d'agglomération, à l'issue d'un délai de trois ans à partir de sa publication, soit le 27 mars 2017.

Ainsi les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales existants à la date de la publication de la loi ALUR et qui ne sont pas compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, si dans les trois mois précédant ce délai, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes-membres de l'EPCL représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Cette disposition s'applique également aux communautés de communes et d'agglomération créées ou issues d'une fusion entre la date de publication de la loi et le 27 mars 2017.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'article 136 de la Loi N°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;
- CHARGE le Maire de notifier cette décision d'opposition au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Texte adopté à l'unanimité

4. Avenant à la convention de cofinancement avec les communes de Harskirchen, Sarre-Union, Sarrewerden et Rimsdorf

20170206DCM4

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'extension et de construction d'un transstockeur de l'entreprise Jus de Fruit d'Alsace (JFA) à Sarre-Union, dont le montant des travaux s'étaient élevés à 12M€, un montage ALSABAIL en crédit-bail immobilier avec avances remboursables sans frais, à hauteur de 50% du budget immobilier avait été conclu. A cet effet, une convention avait été signée le 28 novembre 2012 entre la société JFA, la société alsacienne de crédit-bail immobilier « ALSABAIL », la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union (CCPSU) et le Département du Bas-Rhin dans la cadre d'une avance accordée au titre du dispositif départemental de soutien à l'immobilier d'entreprises.

ALSABAIL avait sollicité la participation des collectivités pour le co-financement des avances remboursables, à hauteur de 50% du budget, soit $\frac{1}{4}$ du capital pour les collectivités locales (Communauté de Communes et communes) et $\frac{3}{4}$ du capital pour le Département du Bas-Rhin.

A ce titre, une convention de partenariat pour le cofinancement du soutien à l'investissement du projet de JFA avait été conclue entre la CCPSU, la commune de Sarre-Union, la commune de Rimsdorf, la commune de Harskirchen et la commune de Sarrewerden.

Cette convention, approuvée par le Conseil Municipal de SARRE-UNION le 09 juillet 2012, prévoyait que la CCPSU contracterait un emprunt de 1,5 M € et que les communes

participeraient au remboursement des intérêts de cet emprunt selon l'inventaire des ressources fiscales créées par l'entreprise JFA et repris dans le tableau de répartition suivant :

	Harskirchen	Sarre-Union	Sarrewerden	CCPSU	Rimsdorf
Taux participation	25,00%	30,00%	7,50%	20,00%	17,50%

Néanmoins, afin de tenir compte de l'évolution des recettes fiscales et des ressources réelles des collectivités partenaires, notamment dans le contexte de la réforme de la taxe professionnelle, l'article 6 de la convention prévoyait la faculté de modifier la répartition de ces contributions.

A l'issue des négociations menées entre la Communauté de Communes et les communes de Sarre-Union, de Rimsdorf, de Harskirchen et de Sarrewerden, il est proposé de modifier cette répartition selon le tableau ci-après.

Cofinancement	Harskirchen		Sarre-Union		Sarrewerden		CCPSU		Rimsdorf		Total					
Taux participation initial	25,00%		30,00%		7,50%		20,00%		17,50%		100,00%					
Annuité 2014	14 063 €		16 875 €		4 219 €		11 250 €		9 844 €		56 250 €					
Annuité 2015	14 063 €		16 875 €		4 219 €		11 250 €		9 844 €		56 250 €					
Annuité 2016	12 500 €		15 000 €		3 750 €		10 000 €		8 750 €		50 000 €					
Sous-total versé 2014-2016	40 626 €		48 750 €		12 188 €		32 500 €		28 438 €		162 500 €					
Taux participation amendé	17,50%	P. initiale	31,00%	P. initiale	8,50%	P. initiale	23,00%	P. initiale	20,00%	P. initiale	100,00%					
Annuité 2017	7 656 €	10 938 €	-3 282 €	13 563 €	13 125 €	438 €	3 719 €	3 281 €	438 €	10 063 €	8 750 €	1 313 €	8 750 €	7 656 €	1 094 €	43 750 €
Annuité 2018	6 563 €	9 375 €	-2 813 €	11 625 €	11 250 €	375 €	3 188 €	2 813 €	375 €	8 625 €	7 500 €	1 125 €	7 500 €	6 563 €	937 €	37 500 €
Annuité 2019	5 469 €	7 813 €	-2 344 €	9 688 €	9 375 €	313 €	2 656 €	2 344 €	312 €	7 188 €	6 250 €	938 €	6 250 €	5 469 €	781 €	31 250 €
Annuité 2020	4 375 €	6 250 €	-1 875 €	7 750 €	7 500 €	250 €	2 125 €	1 875 €	250 €	5 750 €	5 000 €	750 €	5 000 €	4 375 €	625 €	25 000 €
Annuité 2021	3 281 €	4 688 €	-1 407 €	5 813 €	5 625 €	188 €	1 594 €	1 406 €	188 €	4 313 €	3 750 €	563 €	3 750 €	3 281 €	469 €	18 750 €
Annuité 2022	2 188 €	3 125 €	-938 €	3 875 €	3 750 €	125 €	1 063 €	938 €	125 €	2 875 €	2 500 €	375 €	2 500 €	2 188 €	312 €	12 500 €
Annuité 2023	1 094 €	1 563 €	-469 €	1 938 €	1 875 €	63 €	531 €	469 €	62 €	1 438 €	1 250 €	188 €	1 250 €	1 094 €	156 €	6 250 €
Sous-total à verser 2017-2023	30 625 €	43 752 €	-13 127 €	54 250 €	52 500 €	1 750 €	14 875 €	13 126 €	1 749 €	40 250 €	35 000 €	5 250 €	35 000 €	30 626 €	4 374 €	175 000 €
Montant Total	71 251 €	84 378 €	-13 127 €	103 000 €	101 250 €	1 750 €	27 063 €	25 314 €	1 749 €	72 750 €	67 500 €	5 250 €	63 438 €	59 064 €	4 374 €	337 500 €

Ainsi, le taux de participation de Harskirchen passerait de 25 % à 17,5 % (soit une réduction de sa participation de 13.127 €), celui de Sarre-Union passerait de 30 à 31 % (+ 1.750 €), celui de Sarrewerden de 7,50 % à 8,50 % (+ 1.749 €), celui de la CCPSU de 20 à 23 % (+ 5.250 €) et celui de Rimsdorf de 17,5 à 20 % (+ 4.374 €).

Un avenant à la convention viendrait reprendre ces éléments et sera soumis pour validation de chaque conseil municipal.

Cette proposition d'avenant a été approuvée par le Conseil Communautaire de la CCPSU lors de sa séance du 29 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat pour le co-financement du soutien à l'investissement du projet de transstockeur de JUS DE FRUIT D'ALSACE selon les termes évoqués ci-dessus ;
- APPROUVE, en particulier, la modification de la répartition du co-financement apporté par la commune de SARRE-UNION ;
- SOLLICITE la validation de cet avenant par les communes partenaires ;
- AUTORISE le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Texte adopté à l'unanimité

5. Affaires forestières

20170206DCM5

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme des travaux patrimoniaux en forêt communale de Sarre-Union, présenté par l'Office National des Forêts, pour l'exercice 2017

- de voter les crédits correspondants, soit au total estimé à 15 500.00 € H.T, dont :

. 1 760.00 € pour des travaux touristiques

. 13 740.00 € pour les travaux sylvicoles

- d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui relèvent de ce programme.

6. Affaires de personnel

6a. Création d'un emploi saisonnier

20170206DCM6A

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail au service des espaces verts de la Commune, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- décide de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 13 février 2017 sur une période de 6 mois,

- décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, majoré 325,

- habilite le Maire à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Texte adopté à l'unanimité

6b. Création d'un poste d'adjoint technique

20170206DCM6B

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire expose que, dans l'attente de la redéfinition du poste de l'agent chargé de la surveillance de la voie publique, la Commune devra temporairement recruter du personnel non titulaire à temps complet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide qu'avec effet du 1^{er} mars 2017 et pour une période de trois mois renouvelable une fois, la Commune pourra recruter pour un accroissement temporaire d'activité un adjoint technique territorial à temps complet.

L'agent percevra un salaire brut (mensuel) correspondant à l'indice brut 347, majoré 325.

Les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité

6c. Création d'un emploi de chargé(e) de mission « programmation muséographique et gestion des collections »

20170206DCM6C

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la poursuite des travaux relatifs à mise en place du futur musée, il est proposé de créer un poste de chargé(e) de mission « programmation muséographique et gestion des collections ». A ce titre, la personne recrutée sera chargée de :

- Préparer le travail du scénographe en assurant la programmation muséographique des collections : Sélectionner les objets et images qui seront présentés, effectuer des recherches pour compléter au besoin le fonds existant par des apports extérieurs, négocier la mise à disposition d'images, d'objets ou d'œuvres (dépôts de collection, achat d'images...).
- Elaborer le discours de l'exposition permanente. Développer un travail de recherches pour élaborer les contenus en se référant au Projet Scientifique et Culturel validé par la ville : rendre lisible et compréhensible les contenus de l'exposition notamment à travers les textes jalonnant le parcours de visite en se préoccupant de l'accessibilité des contenus au plus grand nombre et de leur médiation.
- Définir et réaliser les opérations de conservation et gestion des collections prioritaires dans le cadre du projet muséographique : compléter l'inventaire (Actimuseo), la couverture photographique des collections inventoriés, repérer les éléments à restaurer.

- Encadrer une personne en service civique et/ou une personne en stage. Mobiliser et coordonner les services techniques de la ville pour déménager les collections.
- Collaborer étroitement, avec l'attaché de conservation ainsi que l'équipe d'architectes et de muséographes et l'architecte du Parc, l'AHASU, les services administratifs et techniques de la ville. Participer aux réunions avec l'équipe d'architectes et de muséographes.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 1er alinéa,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Compte tenu de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise pour occuper ces fonctions, il est proposé de créer cet emploi sur la base de l'article 3-3 1^{er} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable une fois pour la même durée.

Ainsi, ce poste en contrat à durée déterminée sera pourvu par un agent non titulaire, à temps complet, qui devra justifier :

Bac + 5 minimum

Formation universitaire dans le domaine culturel, muséographique, médiation

Expérience en structure muséale, conception d'exposition / outils de médiation /

muséographie et scénographie / inventaire-récolement

Maîtriser les outils de bureautique (word, outlook, power point, Excel et ActiMuseo)

Maîtrise de l'allemand souhaité

Permis de conduire

La rémunération sera calculée sur la base d'un emploi de catégorie C de la filière culturelle. L'agent percevra un salaire brut (mensuel) correspondant à l'indice brut 374, majoré 345.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la création d'un emploi de chargé(e) de mission «programmation muséographique et gestion des collections» telle que définie ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2017,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Texte adopté à l'unanimité

6d. Convention de mise à disposition de personnel

20170206DCM6D

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

Jusqu'au 31 décembre 2009, Le préleveur du laboratoire pour les analyses réglementaires sur les installations d'eau potable du Périmètre de la Région de Sarre-Union était accompagné par un agent de la Commune.

Depuis le transfert des compétences et à la dissolution du Syndicat Mixte d'Eau Potable au 1^{er} janvier 2010, l'agent communal a été mis à la disposition du SDEA selon des modalités définies par une convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le renouvellement de la convention d'une durée de trois ans renouvelable une fois pour la même durée, à compter du 1^{er} janvier 2017 et autorise le Maire à signer ladite convention.

Texte adopté à l'unanimité

7. Divers

7a. Dépôt du Permis de Construire relatif au Centre Socio-Culturel

20170206DCM7A

Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de Permis de Construire relatif au Centre Socio-Culturel.

7b. Liste des marchés 2016

20170206DCM7B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant l'obligation pour le Maire de publier chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires,

Considérant la liste de marchés conclus en 2016,

Prend acte des marchés suivants conclus en 2016 :

Budget	Décision	Objet du marché	Titulaire	Marché notifié le	Montants € H.T.
MARCHES DE TRAVAUX					
Commune	DCM 01/02/2016	Travaux d'entretien de la voirie communale - Marché à bons de commande d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse pour la même durée	IRION S.A.S (67260) SARRE-UNION	19/02/2016	Montant minimum : 10 000.00 € Montant maximum : 60 000.00 €
Commune	DCM 01/02/2016	Entretien du terrain de sports engazonné - rue des Bleuets à Sarre-Union - Marché à bons de commande d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse pour la même durée	Ets RENOVA (67320) DRULINGEN	19/02/2016	Montant minimum annuel : 3 000.00 € Montant maximum annuel : 9 000.00 €
Commune	DCM 27/06/2016	Réfection du pignon mitoyen des immeuble 34-35 rue du Couvent à Sarre-Union - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	RAUSCHER S.A (67320) ADAMSWILLER	11/07/2016	Montant : 47 840.00 €
Commune	DCM 11/07/2016	Aménagement d'un carrefour rue Max Karcher à Sarre-Union	IRION S.A.S (67260) SARRE-UNION	08/08/2016	Montant : 47 913.55 €
Commune	DCM 22/08/2016	Accord-cadre : Travaux d'entretien, de réparation et de réaménagement des bâtiments communaux - Couverture - Etanchéité - Zinguerie. Accord-cadre à bons de commande d'un an, renouvelable une fois par reconduction expresse pour la même durée	TOIT9 Sàrl (67260) SARRE-UNION	19/09/2016	Montant minimum : 1 000.00 € Montant maximum : 40 000.00 €

Budget annexe Parking route de Sarrebourog	DCM 28/09/2015	Réaménagement de la friche Jucoop : Désamiantage, déconstruction et aménagement de plateforme	Ets GCM DEMOLITION (67330) BOUXWILLER	13/01/2016	Montant : 154 437.50 €
Commune	DCM 06/10/2016	Aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 1061 à Sarre- Union	Ets GCM S.A.S (67330) BOUXWILLER	09/11/2016	Montant : 97 135.50 €
Commune	DCM 17/11/2016	Construction d'un funérarium Lot 1 : Terrassement / Plateformes	IRION S.A.S (67260) SARRE-UNION	30/11/2016	Montant : 18 475.50 €
Commune	DCM 17/11/2016	Construction d'un funérarium Lot 2 : Gros-œuvre	IRION S.A.S (67260) SARRE-UNION	22/12/2016	Montant : 76 780.00 €
Commune	DCM 17/11/2016	Construction d'un funérarium Lot 3 : Etanchéité - Membrane PVC	C.C.M S.A (67260) SARRE-UNION	22/12/2016	Montant : 17 645.98 €
Commune	DCM 17/11/2016	Construction d'un funérarium Lot 4 : Menuiserie extérieure aluminium	WEINSTEIN FERMETURES (67260) SARRE-UNION	22/12/2016	Montant : 21 690.00 €
Commune	DCM 17/11/2016	Construction d'un funérarium Lot 5 : Echafaudage	FREGONESE et Fils (67450) MUNDOLSHEIM	22/12/2016	Montant : 2 048.00 €
Commune	DCM 17/11/2016	Construction d'un funérarium Lot 6 : Bardage vèture extérieure	C.C.M S.A (67430) VOELLERDINGEN	22/12/2016	Montant : 44 161.89 €
Commune	DCM 17/11/2016	Construction d'un funérarium Lot 7 : Plâtrerie-Isolation-Faux- plafonds	GASSER et Fils Srl (67350) NIEDERMODERN	22/12/2016	Montant : 27 660.54 €
Commune	DCM 17/11/2016	Construction d'un funérarium Lot 8 : Chauffage - Ventilation	GALLE et Fils Srl (67260) BURBACH	22/12/2016	Montant : 34 437.70 €
Commune	DCM 17/11/2016	Construction d'un funérarium Lot 9 : Assainissement	IRION S.A.S (67260) SARRE-UNION	22/12/2016	Montant : 34 867.61 €
Commune	DCM 17/11/2016	Construction d'un funérarium Lot 10 : Sanitaire	TAESCH et Fils Srl (67260) SARRE-UNION	22/12/2016	Montant : 18 171.50 €

Commune	DCM 17/11/2016	Construction d'un funérarium Lot 11 : Electricité - Courants faibles	ELECTRICITE MEYER MARC (67330) BOUXWILLER	22/12/2016	Montant : 36 780.56 €
Commune	DCM 17/11/2016	Construction d'un funérarium Lot 12 : Menuiserie intérieure bois	REIMEL MICHAEL S.A.S (57820) SAINT-LOUIS	22/12/2016	Montant : 22 908.50 €
Commune	DCM 17/11/2016	Construction d'un funérarium Lot 13 : Chape - Carrelage	DIPOL S.A (67118) GEISPOLSHHEIM	22/12/2016	Montant : 10 759.64 €
Commune	DCM 17/11/2016	Construction d'un funérarium Lot 14 : Sols souples	ABRY ARNOLD (67000) STRASBOURG	22/12/2016	Montant : 2 787.50 €
Commune	DCM 17/11/2016	Construction d'un funérarium Lot 15 : Peinture	Peintures HEINRICH SCHMID Sàrl (67118) GEISPOLSHHEIM	22/12/2016	Montant : 5 544.50 €
Commune	DCM 17/11/2016	Construction d'un funérarium Lot 16 : Aménagement extérieurs - Voirie	IRION S.A.S (67260) SARRE-UNION	22/12/2016	Montant : 23 682.16 €
Régie Municipale d'Electricité		Travaux électriques HTA & BT 2016 - marché à bons de commande	EST RESEAUX (57370) PHALSBOURG / IRION (67260) SARRE-UNION	13/01/2016	Montant minimum annuel : 25 000,00 € Montant maximum annuel : 89 000,00 €
Régie Municipale d'Electricité		Travaux électriques HTA & BT - accord cadre	EST RESEAUX (57370) PHALSBOURG SOBECA (67330) IMBSHEIM WETP (57915) WOUSTVILLER	01/12/2016	Montant minimum : 10 000,00 € Montant maximum : 200 000,00 €

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES						
Commune	01/02/2016	Accord-cadre : Fourniture de plantes et de fleurs pour le fleurissement des espaces publics de la Ville de Sarre-Union - Durée de l'accord-cadre : 1 an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour la même durée	ERNST EARL (67330) HATTMATT	19/02/2016	000.- €	Montant minimum : 1 Montant maximum : 25 000.- €
Commune	05/04/2016	Fourniture et acheminement de gaz de ville vers 6 bâtiments communaux Durée du marché : 3 ans à compter du 1er juillet 2016	ENI GAS et POWER France (92533) LEVALLOIS PERRET	21/04/2016		32 930.21 € / annuel
Commune	22/08/2016	Accord-cadre : Entretien des chemins ruraux et forestiers - Durée de l'accord-cadre : 1 an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour la même durée	HOLTZINGER Srl (57370) PHALSBOURG	15/09/2016	000.- €	Montant minimum : 3 Montant maximum : 25 000.- €
Commune	17/11/2016	Accord-cadre : Dénéigement hivernale de la voirie communale - Durée de l'accord-cadre : 1 an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour la même durée	SARL E.P.C (67260) SARRE-UNION	01/12/2016		Sans minimum Montant maximum : 28 000.- €
MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES						
Commune	DCM du 26/05/2016	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un funéraire	Alain BENEDICK Architecture (67320) DRULINGEN	22/06/2016		Forfait provisoire de rémunération : 24 900.- € Taux de rémunération : 9.96 %

Commune	DCM du 11/07/2016	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et d'adaptation des espaces de l'ancien tribunal en musée	Groupement Atelier D&B (67000) STRASBOURG - SBE 67 (67610) LA WANTZENAU - ECHOES (67000) STRASBOURG	31/08/2016	Forfait provisoire de rémunération : Tranche ferme : 73 500.- € Tranche conditionnelle : 22 000.- € Taux de rémunération : Tranche ferme : 10.50 % Tranche conditionnelle : 11.00 %
Commune	DCM du 11/07/2016	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie dans diverses rues et réfection des allées aux cimetières	SODEREF S.A (67300) SCHILTIGHEIM	08/08/2016	Forfait provisoire de rémunération : 4 480.- € Taux de rémunération : 1.40 %
Commune	DCM du 22/08/2016	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un funéraire - Avenant APD	Alain BENEDICK Architecture (67320) DRULINGEN	25/08/2016	Montant de l'avenant : 14 100.- €
Commune	DCM du 22/08/2016	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction-reconstruction du Centre Socio-culturel de Sarre-Union	Cabinet HAMEAUCITE (68350) BRUNSTATT	01/10/2016	Montant : 88 800.- €
Commune	DCM du 17/11/2014	Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction-reconstruction du Centre Socio-culturel de Sarre-Union	Groupement REY-LUCQUET et Associés (67100) STRASBOURG	03/12/2016	Forfait provisoire de rémunération : 588 400.- € Taux de rémunération : 16 %

7c. Question

Mme BRION souhaite savoir s'il est possible de disposer d'une tribune dans le bulletin municipal. Monsieur le Maire lui répond que ceci ne constitue pas une obligation légale.

La séance est levée à 20 heures 15.

A Sarre-Union, le 06 février 2017

Le Maire,

Marc SENE

